

ENJEU 02 :
ASSURER
UNE QUALITÉ
DE VIE

DROIT 03 :
LE DROIT À DES SERVICES
À DOMICILE ACCESSIBLES
ET DE QUALITÉ

En raison de la population vieillissante, le nombre de personnes âgées vivant à domicile et le nombre de services qu'elles sollicitent sont en croissance. Ces services incluent notamment l'aide à domicile, le recours à des services professionnels et les soins prodigués par les proches aidants.

Le saviez-vous?

- Le Québec se situe en avant-dernière position des provinces canadiennes, devant l'Île-du-Prince-Édouard, pour ses investissements par personne dans les services à domicile.



Les problèmes

Le réseau de la santé est soumis à des compressions et des réformes qui n'ont pas amélioré les services. Il manque de personnel et de temps alloués aux services à domicile. Le délai d'attente pour y avoir accès peut atteindre 2 ans. De plus, la façon d'appliquer les critères d'admissibilité varie d'une région à l'autre, ce qui crée des iniquités.

Les services offerts dans les résidences privées à but lucratif varient en quantité et en qualité.

L'offre présentée par les propriétaires de résidences privées aux personnes désireuses d'y emménager ne se reflète pas toujours dans le quotidien. De plus, les propriétaires sont parfois réticents à investir dans la formation de leur personnel, même si celle-ci est nécessaire pour améliorer la qualité des services.

Le rôle des proches aidants s'alourdit. Les proches aidants jouent un rôle crucial pour les personnes en perte d'autonomie. Puisqu'ils ont de grandes responsabilités, ils ont besoin de périodes de répit pour éviter l'épuisement. Or les groupes communautaires, qui sont leur principal soutien, sont sous-financés. Ainsi, malgré une forte demande, ils doivent limiter ou réduire leurs services aux proches aidants, comme en témoigne la fermeture de certains centres de jour. De plus, les organismes qui offrent des services de répit ne sont pas toujours connus des proches aidants.

Les solutions

1. Augmenter et protéger le financement public des activités dédiées aux soins et services à domicile ainsi qu'aux activités de répit.
2. Établir les critères d'admissibilité au niveau provincial pour assurer une équité d'accès au programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA).
3. Mieux outiller les propriétaires de résidences privées à but lucratif en leur offrant de la formation et la mise à jour du personnel.
4. S'assurer de la qualité et de la continuité des soins et services dans l'application de l'offre proposée par les propriétaires de résidences privées pour personnes âgées.

